



Décision n°2017.0080/DC/MSP du 28 juin 2017 du collège de la Haute Autorité de santé portant renouvellement d'agrément de l'organisme Fédération de Chirurgie Viscérale et Digestive (FCVD) pour l'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 28 juin 2017,

Vu les articles L. 161-37 et R.161-73 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles L. 1414-3-3, L. 4135-1, D.4135-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la procédure d'agrément des organismes pour l'accréditation des médecins et des équipes médicales adoptée par la décision n°2015.0002/DC/MSP du 7 janvier 2015, et notamment son article 4 ;

Vu la décision n°2012.0067/DC/SEVAM du 26 avril 2012 du collège de la Haute Autorité de santé portant renouvellement d'agrément de l'organisme FCVD pour l'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément de l'organisme FCVD pour l'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales du 4 mai 2017 ;

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme Fédération de Chirurgie Viscérale et Digestive est renouvelé pour la mission d'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales, dans la spécialité de chirurgie générale et de chirurgie viscérale et digestive pour une durée de cinq ans.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 28 juin 2017.

Pour le collège :
La présidente de séance,
PR E. BOUVET
Signé